



Établissement public du ministère  
chargé du développement durable

Rhône-Alpes Région



## Etude piscicole et astacicole du contrat de rivière Coise (département de la Loire et du Rhône)

**Phase 2 : Proposition d'aménagements et de gestion**

*Version provisoire d'avril 2013*



## Sommaire

<b>1</b>	<b>Objectifs du programme d'action :</b> .....	3
<b>2</b>	<b>Stratégie d'intervention et présentation des actions:</b> .....	4
2.1	Actions concernant la continuité écologique des cours d'eau :.....	4
2.2	Actions concernant la gestion quantitative de la ressource .....	6
2.3	Actions concernant la restauration des ripisylves .....	7
2.4	Actions concernant l'amélioration de la qualité de l'eau .....	9
2.5	Préconisations de gestion piscicole .....	9
2.6	Prise en compte des milieux aquatiques dans les documents d'urbanisme.....	9
2.7	Gestion des boisements rivulaires .....	9
<b>3</b>	<b>Fiches actions</b> .....	10
<b>4</b>	<b>Synthèse par cours d'eau</b> .....	27

### Liste des figures

<i>Figure 1: Liste des cours d'eau concernés par le classement au L214-17</i> .....	4
<i>Figure 2: Liste des secteurs sélectionnés</i> .....	5
<i>Figure 3: Schéma de principe le plus souvent rencontré (Source GEO+, 2007)</i> .....	7
<i>Figure 4: Liste des ouvrages sélectionnés</i> .....	7
<i>Figure 5: Rôle joué par la ripisylve en matière d'élimination de l'azote (à gauche) (Source: MARIDET, 1995) et rôle morphologique et trophique à droite (Source: BACCHI, com.pers.)</i> .....	8
<i>Figure 6: Abreuvoirs et clôtures (Opération réalisée par la FD69 en 2010)</i> .....	8
<i>Figure 7: Plantations de ripisylve (Opération réalisée par la FD69 en 2010)</i> .....	8

## **1 Objectifs du programme d'action :**

Le programme d'actions a été élaboré à partir du diagnostic piscicole et de l'analyse de perturbations réalisés lors de la phase 1. L'objectif est de définir une série de recommandations et d'actions à entreprendre sur le bassin versant pour améliorer la gestion des milieux aquatiques sur la fin du contrat de rivière et les avenants qui vont probablement suivre.

Les interventions proposées sur les facteurs limitants identifiés ont été hiérarchisées en fonction des gains écologiques « attendus », des volumes financiers requis et des orientations du SDAGE Loire Bretagne. Ce programme devra être validé par les partenaires et le comité de suivi. L'estimation des coûts des actions a été effectuée sur les bases de référentiels régionaux (expériences propres aux départements dont syndicats de rivières et fédérations de pêche, ONEMA, ...).

Les propositions d'actions porteront sur :

- Des recommandations techniques ou réglementaires,
- Des travaux de restauration des milieux aquatiques (continuité écologique, habitats aquatiques...),
- Des recommandations pour la gestion halieutique des cours d'eau.

Elles peuvent être ponctuelles ou à l'échelle du bassin versant. Dans tous les cas, elles sont compatibles avec les textes réglementaires (loi sur l'eau) et s'appuient sur les documents d'orientation existants (PDPG, SDAGE Loire Bretagne).

Les différents maîtres d'ouvrages potentiels partenaires du contrat de rivière Coise (SIMA Coise, Communes, Communautés de communes, Fédérations de Pêche, Agriculteurs...) sont associés aux fiches actions.

## **2 Stratégie d'intervention et présentation des actions:**

### **2.1 Actions concernant la continuité écologique des cours d'eau :**

#### ***Rappel règlementaire (Article L214-17 du code de l'environnement)***

La restauration de la continuité écologique de certains cours d'eau étant imposée règlementairement il est nécessaire de faire un rappel des textes en vigueur :

« L'autorité administrative établit, pour chaque bassin ou sous-bassin :

1° Une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau (...) sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.

2° Une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant.

Les obligations découlant du 2° s'appliquent, à l'issue d'un délai de cinq ans après la publication des listes (publiées au JORF le 22/07/2012), aux ouvrages existants régulièrement installés. »

Les cours d'eau suivants font l'objet de ce classement dans le bassin versant de la Coise :

<b>Cours d'eau</b>	<b>Liste 1</b>	<b>Liste 2</b>
La Coise de l'aval du pont du CD12 à Saint Galmier jusqu'à la confluence avec la Loire.	X	
La Coise de la confluence avec le Rieu jusqu'à la confluence avec le Couzon	X	
Le Pêcher de la source jusqu'à la confluence avec le Potensinet	X	
Le Rosson de la source jusqu'à la confluence avec la Coise	X	
Le Couzon de la source jusqu'à la confluence avec la Coise	X	
Le Darde Coise de la source jusqu'à la confluence avec le Couzon	X	
Le Ramarey de la source jusqu'à la confluence avec la Coise	X	
Le Bilaise de la source jusqu'à la confluence avec la Coise	X	
L'Arbiche de la source jusqu'à la confluence avec la Coise	X	
La Gimond de sa source jusqu'à la confluence avec la Coise	X	
La Coise de la confluence avec le Couzon jusqu'à la confluence avec la Gimond		X
Le Couzon de la source jusqu'à la confluence avec la Coise		X

**Figure 1: Liste des cours d'eau concernés par le classement au L214-17**

#### ***Orientations techniques***

De nombreux cours d'eau sont cloisonnés par des obstacles. Il peut s'agir de buses, de tabliers de pont destinés au franchissement du cours d'eau, de seuils, de barrages ou de retenues collinaires. Les propositions d'actions sont adaptées selon leurs usages et les enjeux locaux (stabilisation de voiries ou de bâtiments).

Les seuils infranchissables sur les cours d'eau peuvent faire l'objet d'équipements par des dispositifs de passes à poissons. Néanmoins, l'équipement d'un obstacle avec un tel ouvrage ne compense jamais en totalité les dommages causés aux espèces migratrices. Il est important de garder à l'esprit que les passes, à la montaison :

- Ne fonctionnent que pour certaines gammes de débit et de température (non ou peu fonctionnelles en étiage estival),
- Ne fonctionnent généralement que pour quelques espèces aux meilleures capacités de nage et de saut : c'est souvent la truite qui est visée,
- Ne fonctionnent que pour une gamme de taille de poissons, c'est-à-dire pour les adultes.

De plus, les passes à poissons ne règlent pas les impacts hydro-morphologiques (zone d'eau stagnante, colmatage des substrats en amont, dégradation des habitats, point de blocage de la dynamique morphologique et sédimentaire...) et physico-chimiques (réchauffement).

Les passes doivent rester la solution alternative lorsque le contexte ne permet pas la suppression pure et simple des ouvrages infranchissables. Cette dernière méthode, moins coûteuse en général et plus efficace permet notamment :

- De rétablir le transit sédimentaire du cours d'eau, restaurant ainsi les frayères et réduisant les risques d'incision en aval,
- De rétablir le débit naturel du cours d'eau en supprimant la retenue d'eau stagnante en amont des obstacles, réduisant notamment les phénomènes de réchauffement de l'eau,
- De rétablir la libre circulation pour tous les poissons, sans exception,
- De rétablir la dynamique morphologique du cours d'eau et la diversité des habitats.

La suppression de seuils pouvant être suivie d'épisodes d'érosion régressive localisée, la mise en place de techniques de génie végétal de stabilisation des berges et de micro-rampes de calage du profil en long peuvent, selon le contexte, s'avérer utile et/ou indispensable afin de stabiliser certaines berges ou le lit mineur en amont des ouvrages arasés.

Conformément à ces considérations techniques, le SDAGE Loire Bretagne (2010-2015) fixe un ordre de priorité en termes de choix techniques :

1° Effacement

2° Arasement partiel et aménagement d'échancrures

3° Aménagement de dispositifs de franchissement ou de rivières de contournement

Il fixe également les cours d'eau prioritaires pour la restauration de la continuité écologique :

- Cours d'eau classés en liste 1 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement,
- Cours d'eau pour lesquels la restauration de la continuité écologique est nécessaire pour atteindre l'objectif de bon état.

Toujours selon le SDAGE Loire Bretagne, il est également nécessaire d'assurer une continuité entre les réservoirs biologiques et les secteurs à réensemencer.

Tous ces éléments ont donc orienté les propositions d'actions décrites ci-après. Concernant les cours d'eau classés en liste 2, le comité de pilotage devra se positionner pour savoir s'il est nécessaire de se substituer ou non au propriétaire pour assumer les obligations réglementaires. Le rapport coûts/bénéfices a également été pris en compte pour retenir les priorités d'intervention.

Cours d'eau	Tronçon	Liste 1 L214-17	Liste 2 L214-17	Nécessaire à l'atteinte du bon état	Ouvrages Grenelle	Réservoir biologique	Impact actuel	Priorité proposée
Coise	De la confluence avec le Rosson à la confluence avec le Couzon	X		X	2	Oui	Très fort	1
Couzon	De sa source à la confluence avec la Coise	X	X			Oui	Fort à l'aval	1
Coise	De la confluence avec le Rosson à la confluence avec le Rieu	X			1	Oui	Fort	2
Coise	De la confluence avec le Couzon à la confluence avec la Gimond		X	X		Non	Fort	2
L'Arbiche	De sa source à la confluence avec la Coise	X				Oui	Moyen	2
Gimond RG	De sa source à la confluence avec la Coise	X				Oui	Moyen	2
Coise	Du CD 12 à Saint Galmier à la confluence avec la Loire	X			1	Oui	Faible	3
Bilaise	De sa source à la confluence avec la Coise	X				Oui	Faible	3
Rosson	De sa source à la confluence avec la Coise	X				Oui	Faible	3

**Figure 2: Liste des secteurs sélectionnés**

## 2.2 Actions concernant la gestion quantitative de la ressource

### *Rappel réglementaire (Article L214-18 du code de l'environnement)*

Les différentes réglementations qui se sont succédées au cours des 30 dernières années (Loi Pêche, 1984 ; Loi sur l'eau, 1992 ; LEMA, 2006) prévoient que tout ouvrage à construire dans le lit d'un cours d'eau doit comporter des dispositifs maintenant dans ce lit un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux au moment de l'installation de l'ouvrage.

« Ce débit minimal ne doit pas être inférieur au dixième du module du cours d'eau en aval immédiat ou au droit de l'ouvrage correspondant au débit moyen interannuel, évalué à partir des informations disponibles portant sur une période minimale de cinq années, ou au débit à l'amont immédiat de l'ouvrage, si celui-ci est inférieur. Les actes d'autorisation ou de concession peuvent fixer des valeurs de débit minimal différentes selon les périodes de l'année, sous réserve que la moyenne annuelle ne soit pas inférieure au 1/10<sup>ième</sup> du module. En outre, le débit le plus bas doit rester supérieur à la moitié des débits minimaux précités.

L'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien des dispositifs garantissant dans le lit du cours d'eau les débits minimaux définis aux alinéas précédents.

Pour les ouvrages existant à la date de promulgation de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, les obligations qu'elle institue sont substituées, dès le renouvellement de leur concession ou autorisation et au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2014, aux obligations qui leur étaient précédemment faites. »

La mise aux normes des retenues collinaires et des barrages est donc de la responsabilité du propriétaire (public ou privé) sous le contrôle du Préfet (DDT). Cette mise aux normes devant intervenir au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

### *Actions complémentaires à mener*

L'objectif de ce programme d'action n'est pas de mettre en place les obligations réglementaires à la place des propriétaires, mais d'essayer d'évaluer la possibilité d'aller plus loin que la réglementation sur les ouvrages à enjeux forts (milieux naturels sensibles, volumes importants, surface de bassin versant capté important). Ceci peut passer par des prises d'eau à l'amont des ouvrages permettant de restituer une eau fraîche et de meilleure qualité, ou par des « sur » dimensionnement de débits réservés permettant d'ajuster au mieux les besoins des agriculteurs et des milieux aquatiques. Dans certains cas (absence d'usage, impact fort) un effacement peut être proposé.

Ces actions devront toutefois être menées en lien étroit avec la Chambre d'Agriculture et les exploitants sur les retenues à usage agricole afin de s'assurer de la prise en compte des contraintes d'exploitation. Compte tenu du contexte réglementaire de mise aux normes des ouvrages, la DDT et l'ONEMA devront être associés à toutes les démarches en ce sens.

Le programme définit des grandes orientations et des priorités d'interventions basées sur plusieurs critères :

- Enjeu lié au milieu naturel (faune piscicole ou astacicole)
- Surface de bassin versant intercepté
- Volume de la retenue

L'objectif est que ce document serve de base à une visite de terrain regroupant les acteurs et les propriétaires afin de trouver la meilleure solution technique permettant de répondre aux exigences règlementaires, aux besoins de l'exploitant et assurer un minimum d'impact environnemental.

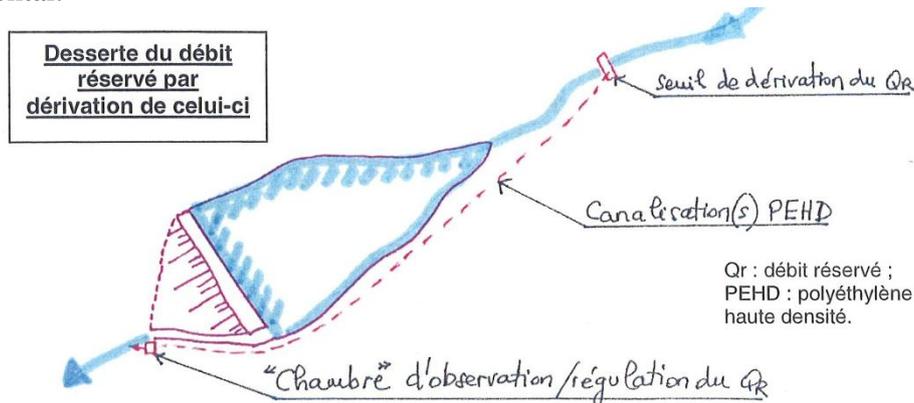


Figure 3: Schéma de principe le plus souvent rencontré (Source GEO+, 2007)

IDPE	Cours d'eau	Commune	Lieu dit	Surface (m2)	BV intercepté (ha)	Usage	Priorité
342	Rosson	Larajasse	Pinpénéon	6000	190	Pêche	1
278	Potensinet	Saint Martin en Haut	Orée du Bois	7400	100	Pêche	1
289	Platte	Sainte Catherine	Charonnières	3000	770	Aucun	1
996	Gimond RD	Grézieu le Marché	La Gimond	55890	460	AEP	2
52	Maladière	Pomeys	Hurongues	33869	470	Pêche	2
225	Manipan	Pomeys	Sénard	13400	270	Irrigation	2
1437	Rieu	Saint Martin en Haut	Le Brouillon	2100	160	Abreuvement	2
27	Rieu	Saint Martin en Haut	La Villardière	4562	100	Irrigation	2
733	Potensinet	Duerne	Les Envers	2550	80	Irrigation	3
542	Potensinet	Saint Martin en Haut	Les Maréchaudes	2200	80	Irrigation	3
294	Rieu	Saint Martin en Haut	Le Rieu	3300	70	?	3
39	Orzon	Pomeys	Grand Simiens	12000	790	Irrigation	3

Figure 4: Liste des ouvrages sélectionnés

Dans le département du Rhône, ces travaux peuvent bénéficier de l'appui technique du SMHAR et de la participation financière du Conseil Général si le porteur de projet est un agriculteur ou une commune (80% d'aide sur le diagnostic et le dossier loi sur l'eau + 50% d'aide sur les travaux).

En parallèle, une action règlementaire devra être menée par les services compétents (DDT69/ONEMA) pour la mise en place d'un débit réservé sur les seuils des Bruyères sur la Coise et le Rieu sur la commune de Saint Martin en Haut.

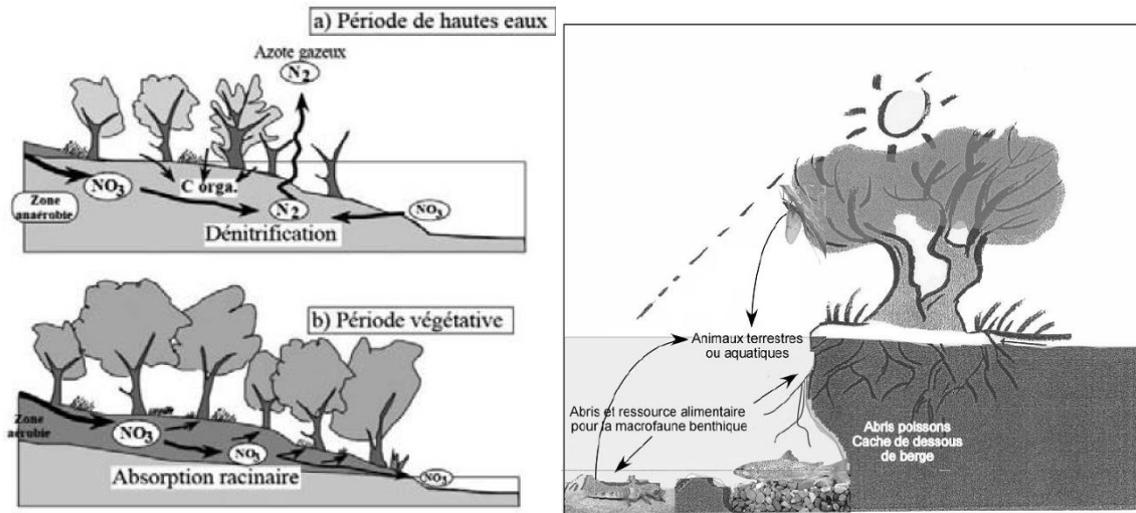
### 2.3 Actions concernant la restauration des ripisylves

La phase 1 de l'étude n'a pas permis de dresser un état des lieux exhaustif et actualisé de la qualité des ripisylves sur le bassin versant et ce n'était d'ailleurs pas l'objectif. Cependant, les relevés thermiques et les visites de terrain ont permis d'identifier les secteurs déficitaires en ripisylve.

Les boisements rivulaires ont un rôle primordial pour:

- La régulation de la température de l'eau,
- La restauration des processus hydromorphologiques (stabilisation des berges, création d'habitats, etc.),
- La continuité écologique (trame bleue et verte),
- Le fonctionnement trophique : apport de matière organique, limitation de la production primaire (développement algal),
- Amélioration de la qualité de l'eau.

Ce dernier rôle d'amélioration de la qualité de l'eau est peu connu mais très important. En effet, plusieurs auteurs ont montré le rôle autorépurateur de la ripisylve sur les flux polluants transitant par ruissellement vers le cours d'eau (phytosanitaires, intrants organiques ou minéraux) (MARIDET, 1995 ; PIEGAY *et al.*, 2003).



**Figure 5: Rôle joué par la ripisylve en matière d'élimination de l'azote (à gauche) (Source: MARIDET, 1995) et rôle morphologique et trophique à droite (Source: BACCHI, com.pers.)**

Les actions proposées visent donc à rétablir en bordure des cours d'eau, sur une bande de 2 à 5m (à négocier avec les exploitants agricoles), une zone boisée protégée par une clôture herbagère. Les actions prévoient donc par défaut la clôture, la plantation et la réalisation d'abreuvoirs rustiques permettant de maintenir l'activité agricole. L'opportunité de la clôture sera évaluée en fonctions des usages agricoles spécifiques sur la parcelle.



**Figure 6: Abreuvoirs et clôtures (Opération réalisée par la FD69 en 2010)**



**Figure 7: Plantations de ripisylve (Opération réalisée par la FD69 en 2010)**

## **2.4 Actions concernant l'amélioration de la qualité de l'eau**

L'objectif n'est pas de refaire le volet A du contrat de rivière, les données actualisées sont d'ailleurs très limitées et ce n'était pas l'objectif de l'étude. Cependant, la phase I a permis d'identifier des points noirs en termes de qualité de l'eau et des menaces importantes sur les populations piscicoles et astacicoles. Les 3 points noirs identifiés sont liés aux rejets des stations d'épurations et/ou aux bypass de Duerne (enjeu écrevisse à pattes blanches), Larajasse (enjeu écrevisse à pattes blanches) et Chazelles sur Lyon.

## **2.5 Préconisations de gestion piscicole**

L'orientation fondamentale 9C du SDAGE « Assurer une gestion équilibrée de la ressource piscicole » préconise d'adapter les apports artificiels aux conditions écologiques. Cette préconisation se justifie par des risques de transmissions d'agents pathogènes, de perturbation du patrimoine génétique et de compétition pour l'habitat avec les individus sauvages. Il sera donc préconisé de ne pas réaliser de déversement sur les cours d'eau en bon état écologique et de pratiquer une gestion de type patrimoniale.

De plus, afin de préserver les populations d'écrevisses à pattes blanches d'éventuelles maladies, il nous paraît nécessaire de ne pas effectuer de déversement de poissons sur les secteurs où elle est présente.

Sur certains cours d'eau, l'état actuel de la qualité de l'eau et des habitats ne permet pas le maintien de populations de poissons sauvages. Afin de préserver le loisir pêche il est proposé de maintenir les déversements de poissons. Appelée à tort "repeuplement", cette opération ne permet pas de reconstituer une population viable et durable dans un cours d'eau. En effet dans la grande majorité des cas, les poissons d'élevage introduits en rivière ne survivent que peu de temps. Issus de milieux contrôlés, stables, artificiels, ils ne supportent pas les contraintes et les exigences du milieu naturel. Le terme de repeuplement est donc trompeur. Pour conserver l'attractivité d'un parcours de ce type dans le temps il est d'ailleurs nécessaire de fractionner les déversements, de manière à lâcher des quantités plus réduites, mais plus régulièrement.

Compte tenu des éléments à notre disposition (prix, taux de survie, risque de contamination génétique, taux de recapture...), le déversement de truites adultes capturables « surdensitaires » arc-en-ciel reste la solution de déversement à privilégier.

## **2.6 Prise en compte des milieux aquatiques dans les documents d'urbanisme**

Afin de ne pas mettre en péril les efforts réalisés, une réflexion doit également être menée pour limiter les dégradations physiques (enrochements, busages, réduction de l'espace de liberté). La préservation des cours d'eau et de leurs espaces de liberté doivent être intégrés dans les décisions des collectivités à une échelle locale (positionnement des parkings par exemple) mais aussi dans les politiques d'aménagement du territoire (SCOT, PLU). Des bandes tampons de largeur variable en fonction des cours d'eau (idéalement 5 à 50m) vierges de toute voirie et construction permettraient de préserver ces secteurs dynamiques.

## **2.7 Gestion des boisements rivulaires**

Il est souhaitable de conserver la gestion actuelle du bois mort en zone rurale. Le maintien des dépôts de bois mort et des souches permet de préserver la diversité des habitats aquatiques en lit mineur et de favoriser la diversité des faciès d'écoulements. En zone urbanisé, il peut être conseillé de fixer des souches en berges pour diversifier les écoulements et les habitats sans entraîner de risque d'obstruction des ponts en crue.

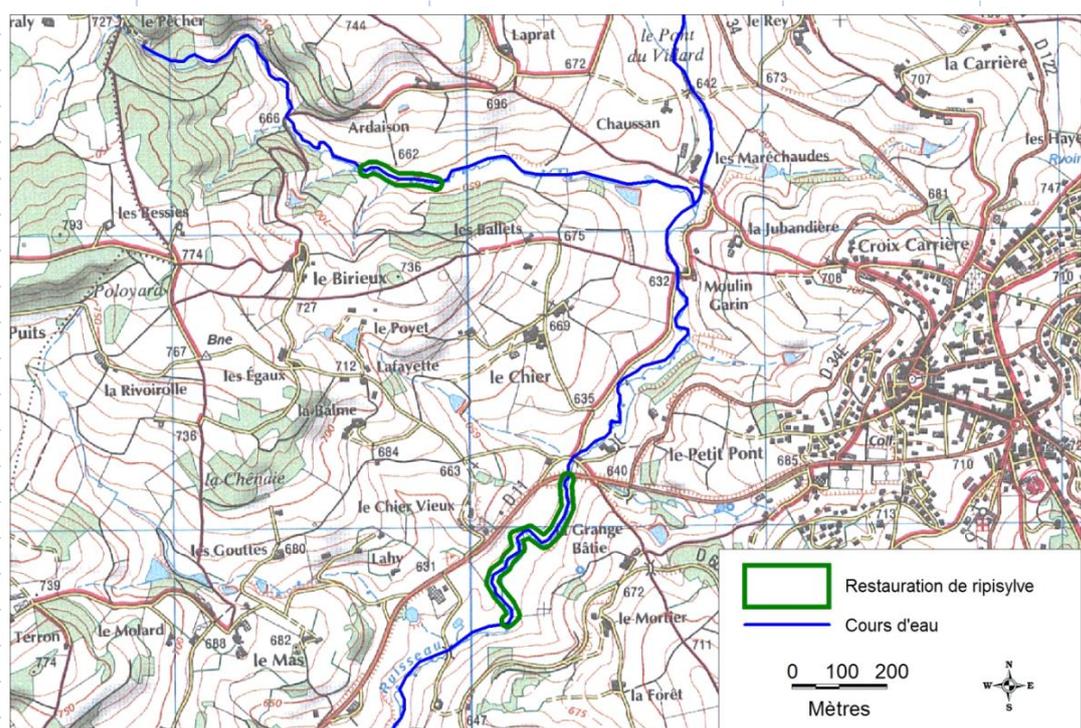
### **3 *Fiches actions***

NB : Le détail des coûts comprend d'ensemble des travaux réalisés par une entreprise privée ainsi que les coûts de maîtrise d'œuvre, de procédure réglementaire, l'animation foncière et les frais de maîtrise d'ouvrage. En fonction du maître d'ouvrage ces coûts peuvent être revus à la baisse, le SIMA Coise et les communes peuvent bénéficier des brigades de rivière dans le Rhône ou de leurs personnels dans la Loire. De même, les postes du SIMA Coise étant subventionnés, les frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage sont nuls.

<b>Thème</b>	<b>Restauration de la ripisylve</b>	<b>Priorité</b>	<b>1</b>
<b>Sous bassin</b>	Potensinet		
<b>Cours d'eau</b>	Potensinet, Pêcher	<b>Département</b>	69
<b>Commune (s)</b>	Saint Martin en Haut		

Contexte

<b>Problème identifié</b>	<b>Objectifs</b>
Absence ou dégradation de la ripisylve	Restauration des berges et des habitats Limitation du réchauffement estival
<b>Action envisagée</b>	Filtration des pollutions
Pose d'une clôture et d'abreuvoirs	<b>Enjeux particuliers</b>
Plantations d'espèces adaptées	Truite fario Ecrevisse à pattes blanches (Pêcher)



Détail des coûts

Cours d'eau	Lieu dit	Linéaire de berges (m)	Total HT*
Potensinet	Grange Bâtie	1400	35 000 €
Pêcher	Ardaison	500	12 500 €
<b>TOTAL</b>		<b>1900</b>	<b>47 500 €</b>

<b>Maître(s) d'ouvrage(s) présent(s)</b>	CCHL - SIMA Coise - FDAAPPMA69
<b>Financement</b>	Agence de l'Eau LB - Région Rhône Alpes

Indicateurs de suivi

- Linéaire de ripisylve replantée
- Suivi astacicole (Pêcher)
- Suivi thermique (Potensinet)

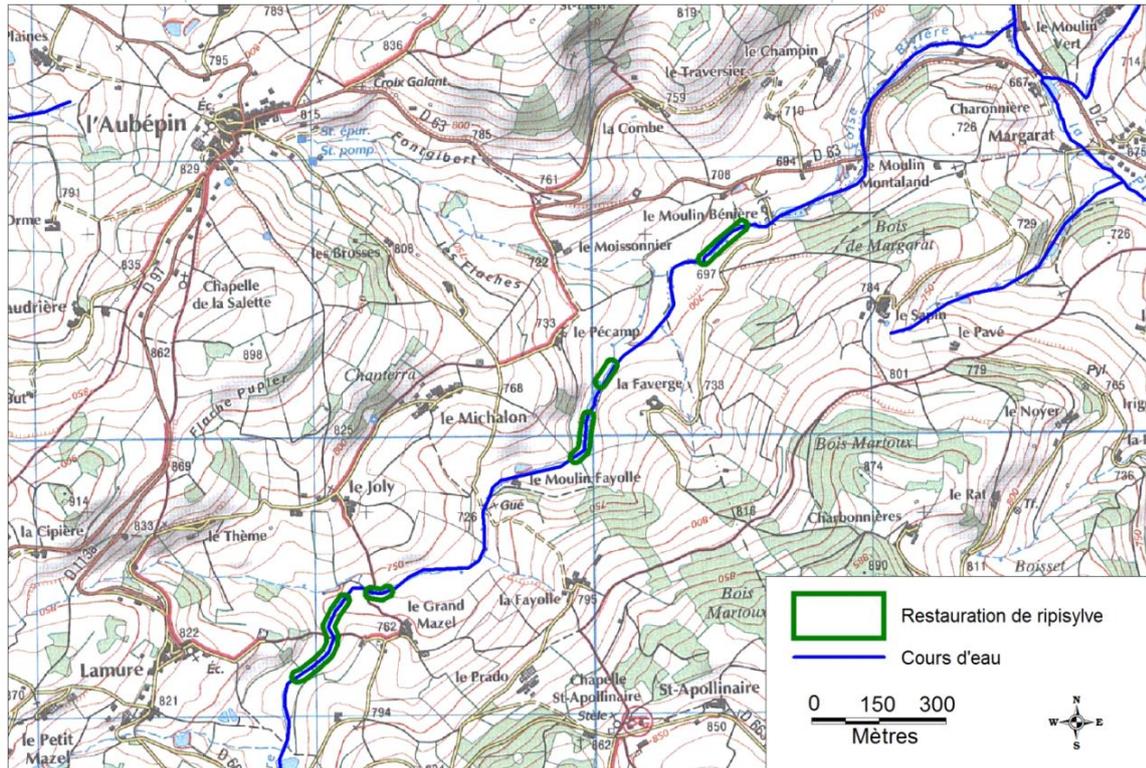
Remarques

\*Le prix comprend la clôture, la plantation, les abreuvoirs, une fauche à un an, la maîtrise d'oeuvre et la maîtrise d'ouvrage (coûts internes FD),

<b>Thème</b>	<b>Restauration de la ripisylve</b>	<b>Priorité</b>	<b>2</b>
<b>Sous bassin</b>	Coise amont de la source à la confluence avec le Rieu		
<b>Cours d'eau</b>	Coise	<b>Département</b>	69
<b>Commune (s)</b>	Larajasse		

Contexte

<b>Problème identifié</b>	<b>Objectifs</b>
Absence ou dégradation de la ripisylve	Restauration des berges et des habitats Limitation du réchauffement estival
<b>Action envisagée</b>	Filtration des pollutions
Pose d'une cloture et d'abreuvoirs	<b>Enjeux particuliers</b>
Plantations d'espèces adaptées	Truite fario



Détail des coûts

Cours d'eau	Lieu dit	Linéaire de berges (m)	Total HT*
Coise	Amont Moulin Bénére	150	3 750 €
Coise	Aval Moulin Fayolle	200	5 000 €
Coise	Grand Mazel	400	10 000 €
TOTAL		750	18 750 €

<b>Maître(s) d'ouvrage(s) présent(s)</b>	CCHL - SIMA Coise - FDAAPPMA69
<b>Financement</b>	Agence de l'Eau LB - Région Rhône Alpes

Indicateurs de suivi

Linéaire de ripisylve replanté  
Suivi thermique

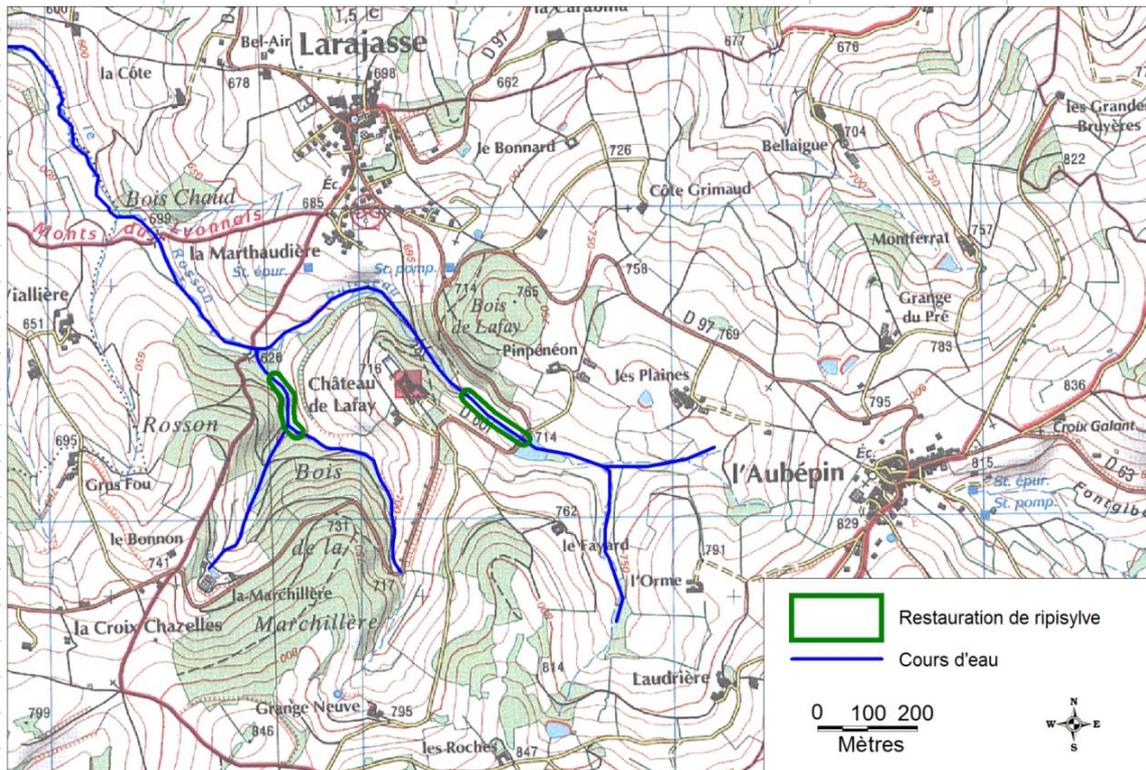
Remarques

\*Le prix comprend la clôture, la plantation, les abreuvoirs, une fauche à un an, la maîtrise d'oeuvre et la maîtrise d'ouvrage (coûts internes FD),

<b>Thème</b>	<b>Restauration de la ripisylve</b>	<b>Priorité</b>	<b>1</b>
<b>Sous bassin</b>	Rosson		
<b>Cours d'eau</b>	Rosson, Marchillière	<b>Département</b>	69
<b>Commune (s)</b>	Larajasse		

Contexte

<b>Problème identifié</b>	<b>Objectifs</b>
Absence ou dégradation de la ripisylve	Restauration des berges et des habitats Limitation du réchauffement estival
<b>Action envisagée</b>	Filtration des pollutions
Pose d'une clôture et d'abreuvoirs	<b>Enjeux particuliers</b>
Plantations d'espèces adaptées	Truite fario Ecrevisse à pattes blanches



Détail des coûts

Cours d'eau	Lieu dit	Linéaire de berges (m)	Total HT*
Marchillière		200	5 000 €
Rosson	Aval plan d'eau	200	5 000 €
TOTAL		400	10 000 €

<b>Maître(s) d'ouvrage(s) présent(s)</b>	CCHL - SIMA Coise - FDAAPPMA69
<b>Financement</b>	Agence de l'Eau LB - Région Rhône Alpes

Indicateurs de suivi

Linéaire de ripisylve replanté  
Suivi astacicole

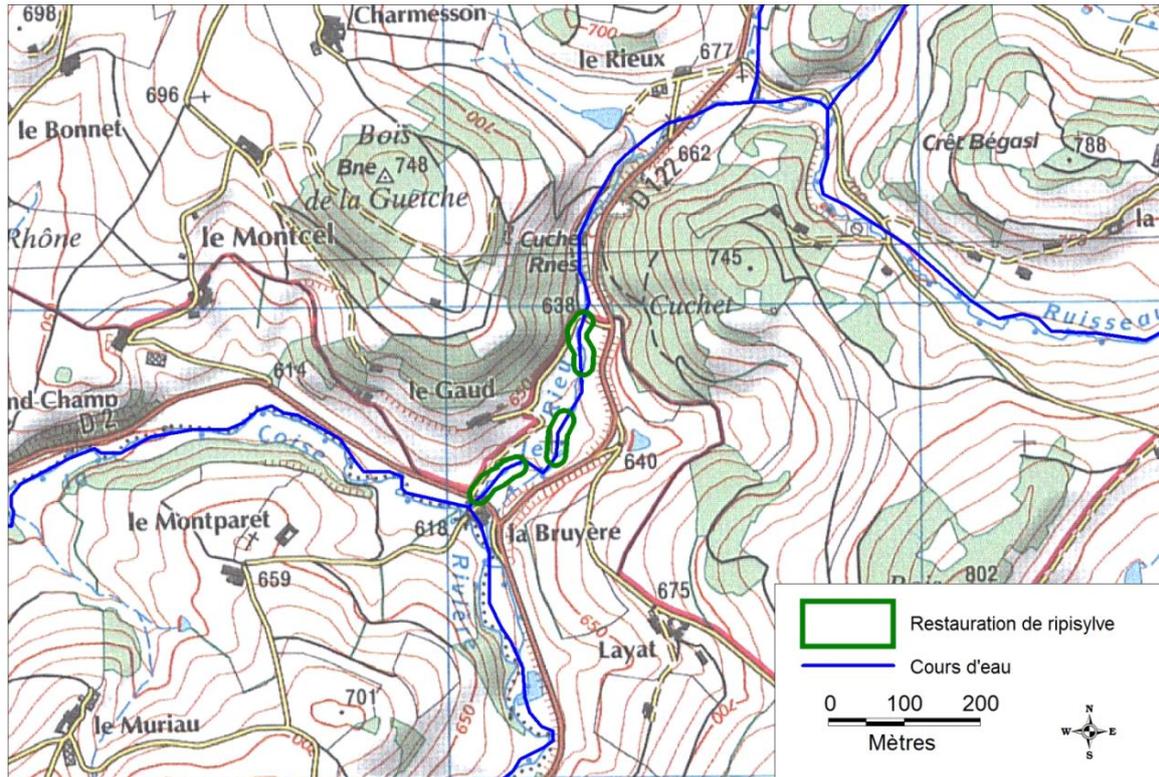
Remarques

\*Le prix comprend la clôture, la plantation, les abreuvoirs, une fauche à un an, la maîtrise d'oeuvre et la maîtrise d'ouvrage (coûts internes FD),

<b>Thème</b>	<b>Restauration de la ripisylve</b>	<b>Priorité</b>	<b>1</b>
<b>Cours d'eau</b>	Rieu	<b>Département</b>	69
<b>Commune (s)</b>	Saint Martin en Haut		

Contexte

<b>Problème identifié</b>	<b>Objectifs</b>
Absence ou dégradation de la ripisylve	Restauration des berges et des habitats Limitation du réchauffement estival
<b>Action envisagée</b>	Filtration des pollutions
Pose d'une cloture et d'abreuvoirs	<b>Enjeux particuliers</b>
Plantations d'espèces adaptées	Truite fario



Détail des coûts

Cours d'eau	Lieu dit	Linéaire de berges (m)	Total HT*
Rieu		250	6 250 €
TOTAL		250	6 250 €

<b>Maître(s) d'ouvrage(s) présent(s)</b>	CCHL - SIMA Coise - FDAAPPMA69
<b>Financement</b>	Agence de l'Eau LB - Région Rhône Alpes

Indicateurs de suivi

Linéaire de ripisylve replanté  
Suivi piscicole

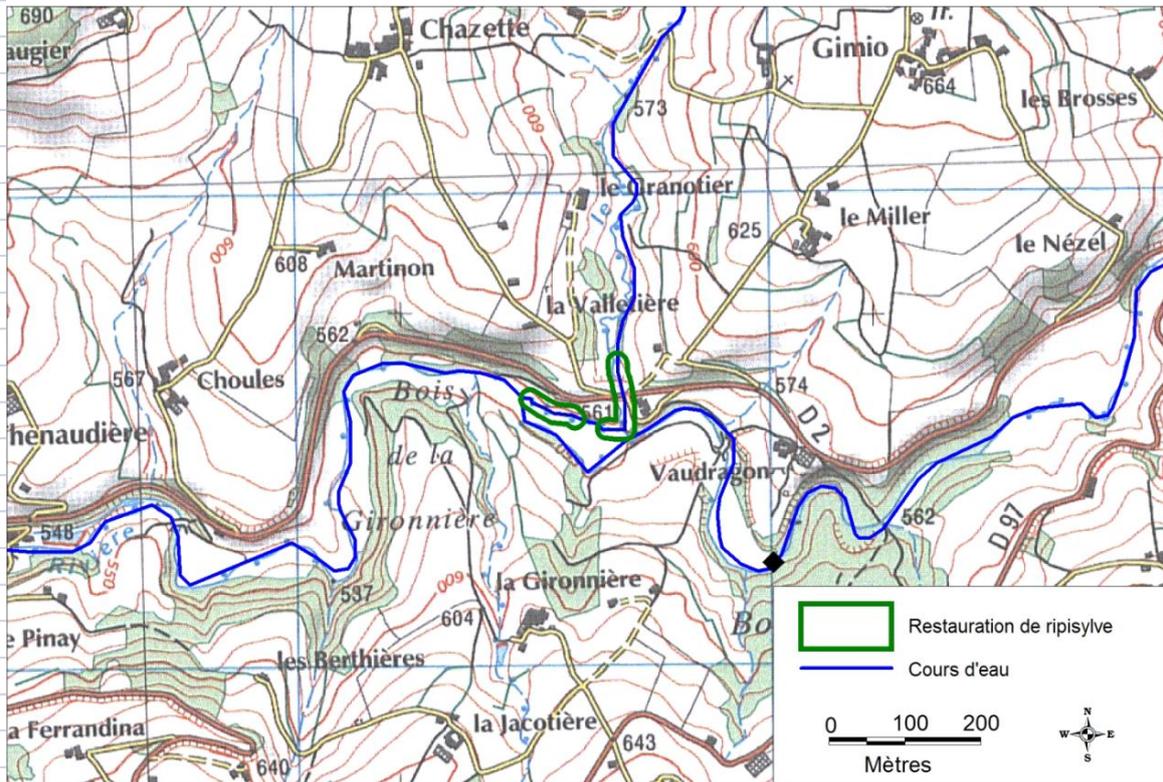
Remarques

\*Le prix comprend la clôture, la plantation, les abreuvoirs, une fauche à un an, la maîtrise d'oeuvre et la maîtrise d'ouvrage (coûts internes FD),  
Ne pas planter au droit des seuils qui nécessitent un réaménagement plus lourd du lit et des berges

<b>Thème</b>	<b>Restauration de la ripisylve</b>	<b>Priorité</b>	<b>1</b>
<b>Cours d'eau</b>	Coiset	<b>Département</b>	69
<b>Commune (s)</b>	Larajasse		

Contexte

<b>Problème identifié</b>	<b>Objectifs</b>
Absence ou dégradation de la ripisylve	Restauration des berges et des habitats Limitation du réchauffement estival
<b>Action envisagée</b>	Filtration des pollutions
Pose d'une cloture et d'abreuvoirs	<b>Enjeux particuliers</b>
Plantations d'espèces adaptées	Truite fario



Détail des coûts

Cours d'eau	Lieu dit	Linéaire de berges (m)	Total HT*
Coiset	La Valletière	250	6 250 €
TOTAL		250	6 250 €

<b>Maître(s) d'ouvrage(s) présent(s)</b>	CCHL - SIMA Coise - FDAAPPMA69
<b>Financement</b>	Agence de l'Eau LB - Région Rhône Alpes

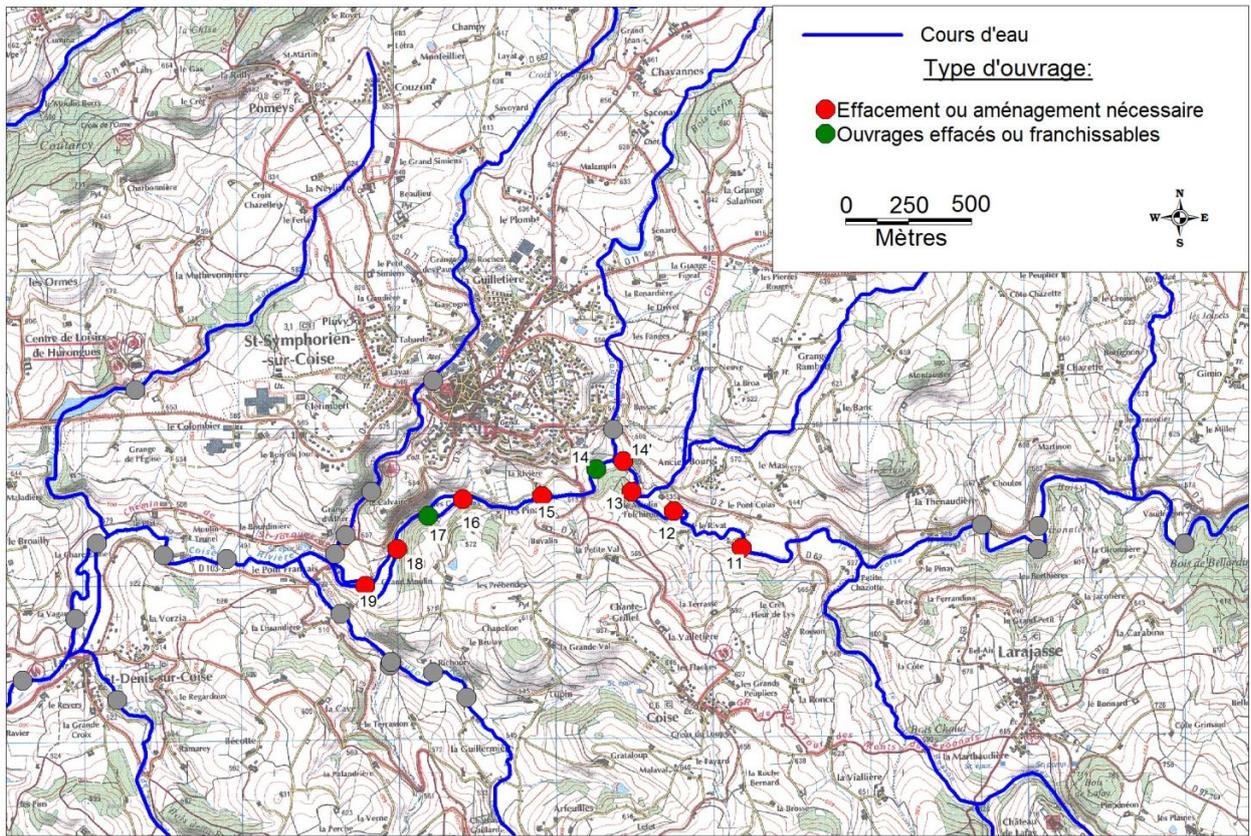
Indicateurs de suivi

Linéaire de ripisylve replanté  
Suivi piscicole

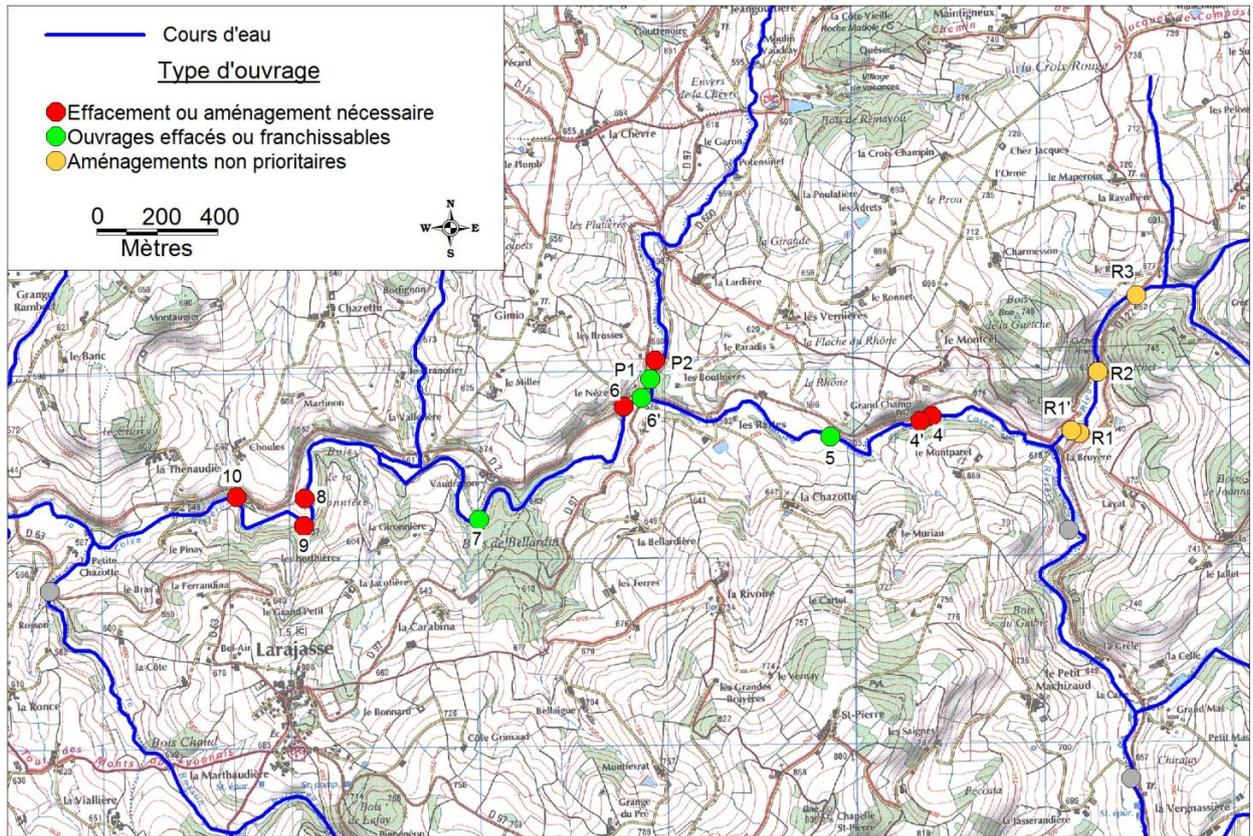
Remarques

\*Le prix comprend la clôture, la plantation, les abreuvoirs, une fauche à un an, la maîtrise d'oeuvre et la maîtrise d'ouvrage (coûts internes FD). Un franchissement devra être aménagé à l'aval de la RD2.





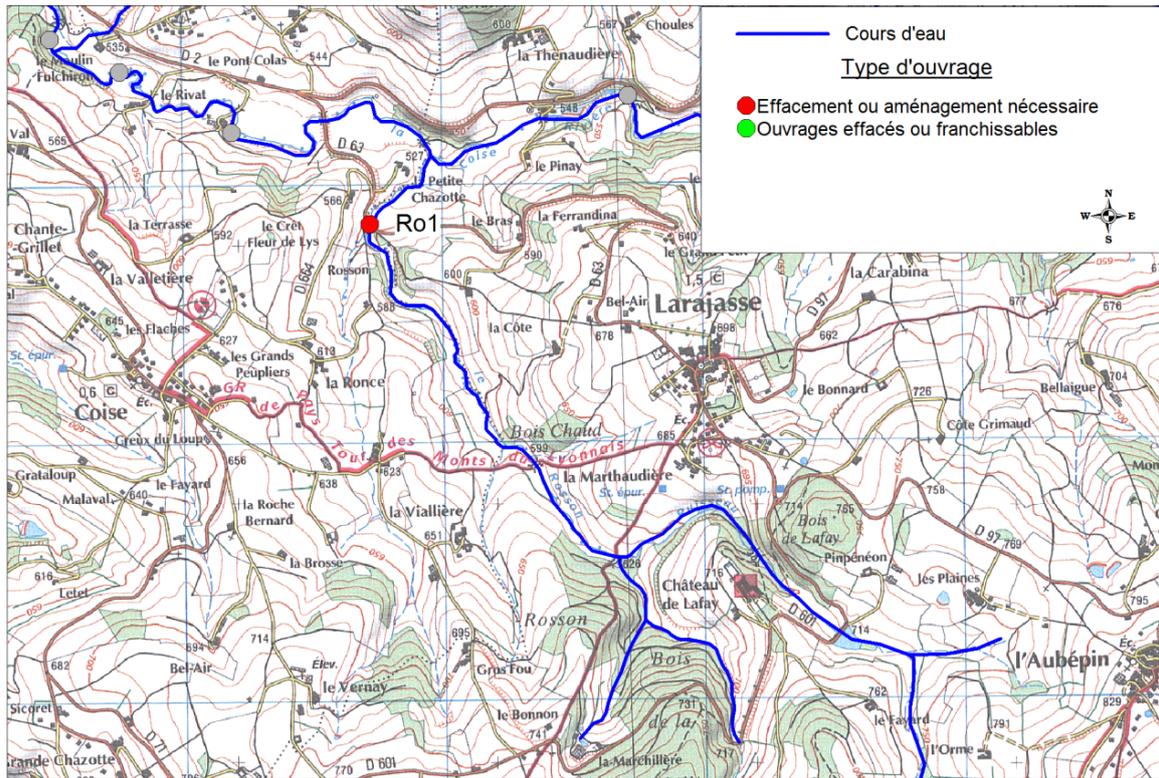




<b>Thème</b>	<b>Restauration de la continuité écologique</b>	<b>Priorité</b>	<b>3</b>
<b>Cours d'eau</b>	Rosson	<b>Département</b>	69
<b>Commune (s)</b>	Larajasse		

Contexte

<b>Problème identifié</b>	<b>Objectifs</b>
Rupture de la continuité écologique	Restauration de la connexion Coise/Rosson
<b>Action envisagée</b>	<b>Enjeux particuliers</b>
Aménagement d'une passe à poisson	Truite fario
	Liste 1 au L214-17
	Réservoir biologique



Détail des coûts

Ouvrage	Usage	Solution technique	Coût HT*
Ro1	Stabilisation RD 63	Prébarrages + abaissement crête (à étudier)	20 K€
TOTAL			20K€

<b>Maître(s) d'ouvrage(s) présent(s)</b>	CCHL - SIMA Coise - FDAAPPMA69
<b>Financement</b>	Agence de l'Eau LB - Région Rhône Alpes

Indicateurs de suivi

Linéaire de cours d'eau connecté

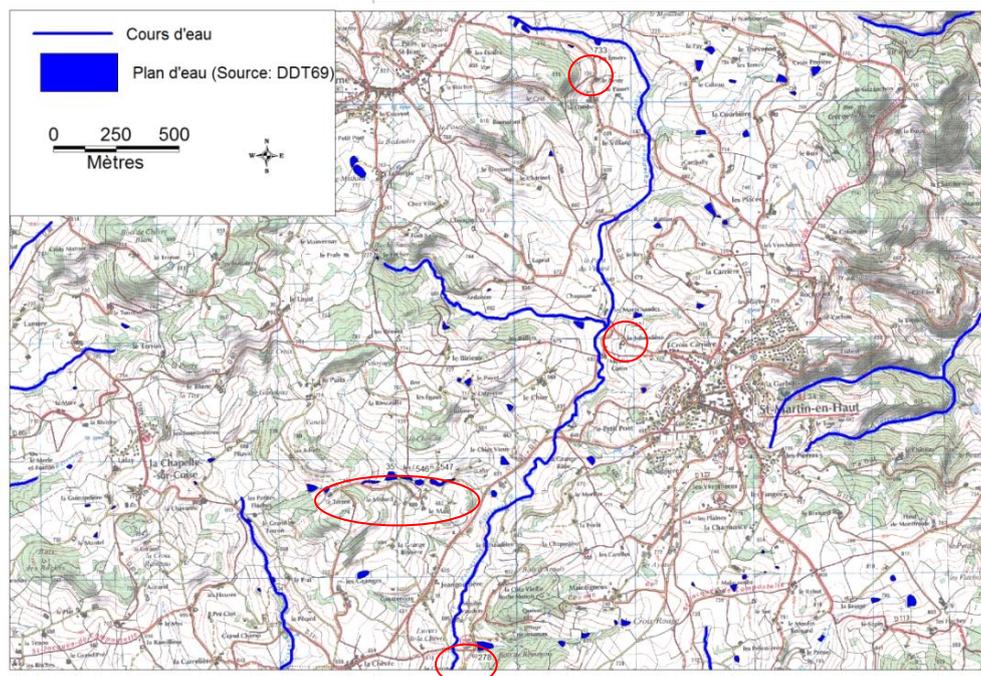
Remarques



<b>Thème</b>	<b>Gestion quantitative</b>	<b>Priorité</b>	<b>1 à 3</b>
<b>Action</b>	<b>Mise en place d'un débit réservé adapté</b>		
<b>Cours d'eau</b>	Potensinet et affluents	<b>Département</b>	69
<b>Commune (s)</b>	Saint Martin en Haut		

Contexte

<b>Problème identifié</b>	<b>Objectifs</b>
Déficit hydrologique à l'étiage	Améliorer la qualité de l'eau
Perturbations thermiques	Augmenter le débit d'étiage du Potensinet
<b>Action envisagée</b>	Limitier les perturbations thermiques
Mise en place d'un débit réservé adapté	<b>Enjeux particuliers</b>
	Truite fario



Détail des coûts

IDPE	Cours d'eau	Action	Priorité	Coût
278	Potensinet	Qr	1	10 000 €
733	Potensinet	Qr	3	10 000 €
542	Potensinet	Qr	3	10 000 €
35-546-547	Potensinet	Mutualisation - QR	2	A affiner*
		TOTAUX	1	10 000 €
			2	
			3	20 000 €

<b>Maître(s) d'ouvrage(s) présent(s)</b>	Propriétaire
<b>Financement</b>	Agence de l'Eau LB - Région Rhône Alpes - CG69

Indicateurs de suivi

Nombre de projets réalisés  
Suivi thermique

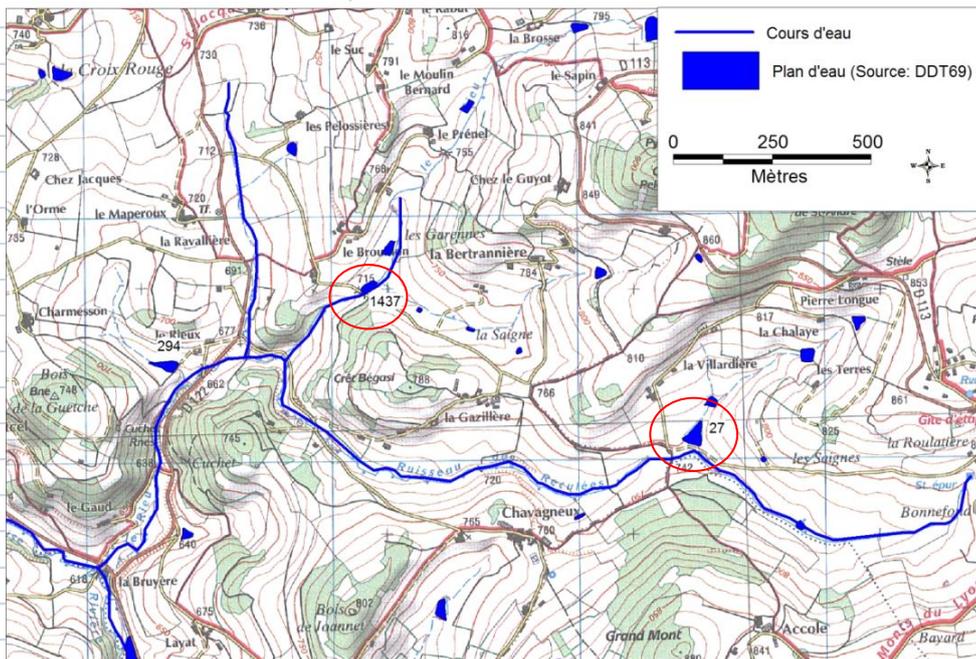
Remarques

\* Chapelet d'étang en cascade. Mener une étude spécifique pour évaluer les possibilités de mutualisation

<b>Thème</b>	<b>Gestion quantitative</b>	<b>Priorité</b>	<b>2 à 3</b>
<b>Action</b>	<b>Mise en place d'un débit réservé adapté</b>		
<b>Sous bassin</b>	Rieu		
<b>Cours d'eau</b>	Rieu et affluents	<b>Département</b>	69
<b>Commune (s)</b>	Saint Martin en Haut		

Contexte

<b>Problème identifié</b>	<b>Objectifs</b>
Déficit hydrologique à l'étiage	Améliorer la qualité de l'eau
Perturbations thermiques	Augmenter le débit d'étiage du Rieu
<b>Action envisagée</b>	Limiter les perturbations thermiques
Mise en place d'un débit réservé adapté	<b>Enjeux particuliers</b>
	Truite fario



Détail des coûts

IDPE	Cours d'eau	Action	Priorité	Coût
27	Rieu	Qr	2	10000
1437	Rieu	Qr ou dérivation	2	10 000 à 20 000
294	Rieu	Qr	3	10000
TOTAUX			1	
			2	20 000 à 30 000
			3	10 000 €

<b>Maître(s) d'ouvrage(s) présent(s)</b>	Propriétaire
<b>Financement</b>	Agence de l'Eau LB - Région Rhône Alpes - CG69

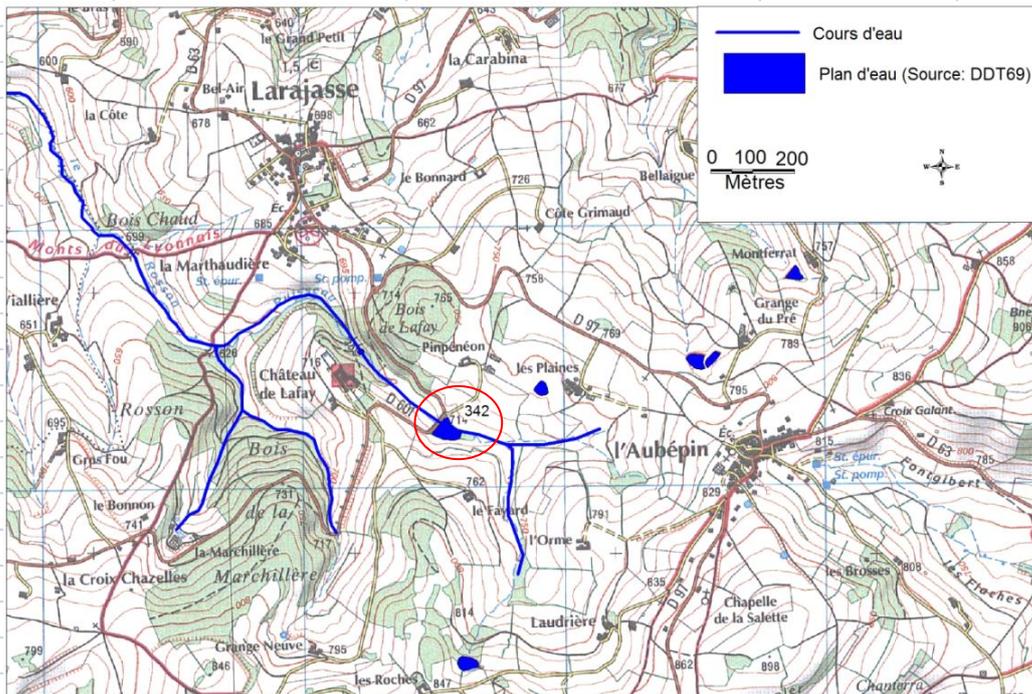
Indicateurs de suivi

Nombre de projets réalisés
Suivi thermique
<b>Remarques</b>

<b>Thème</b>	<b>Gestion quantitative</b>		<b>Priorité</b>	<b>1</b>
<b>Action</b>	<b>Mise en place d'un débit réservé adapté</b>			
<b>Sous bassin</b>	Rosson			
<b>Cours d'eau</b>	Rosson	<b>Département</b>	69	
<b>Commune (s)</b>	Larajasse			

Contexte

<b>Problème identifié</b>	<b>Objectifs</b>
Déficit hydrologique à l'étiage	Améliorer la qualité de l'eau
Perturbations thermiques	Augmenter le débit d'étiage du Rosson
<b>Action envisagée</b>	Limiter les perturbations thermiques
Mise en place d'un débit réservé adapté	<b>Enjeux particuliers</b>
Effacement progressif	Traite fario
	Ecrevisse à pattes blanches



Détail des coûts

IDPE	Cours d'eau	Action	Priorité	Coût
342	Rosson	Effacement ou Qr	1	10 000 à 50 000
		TOTAUX	1	10 000 à 50 000
			2	
			3	

<b>Maître(s) d'ouvrage(s) présent(s)</b>	SIMA Coise/Commune de Larajasse
<b>Financement</b>	Agence de l'Eau LB - Région Rhône Alpes - CG69

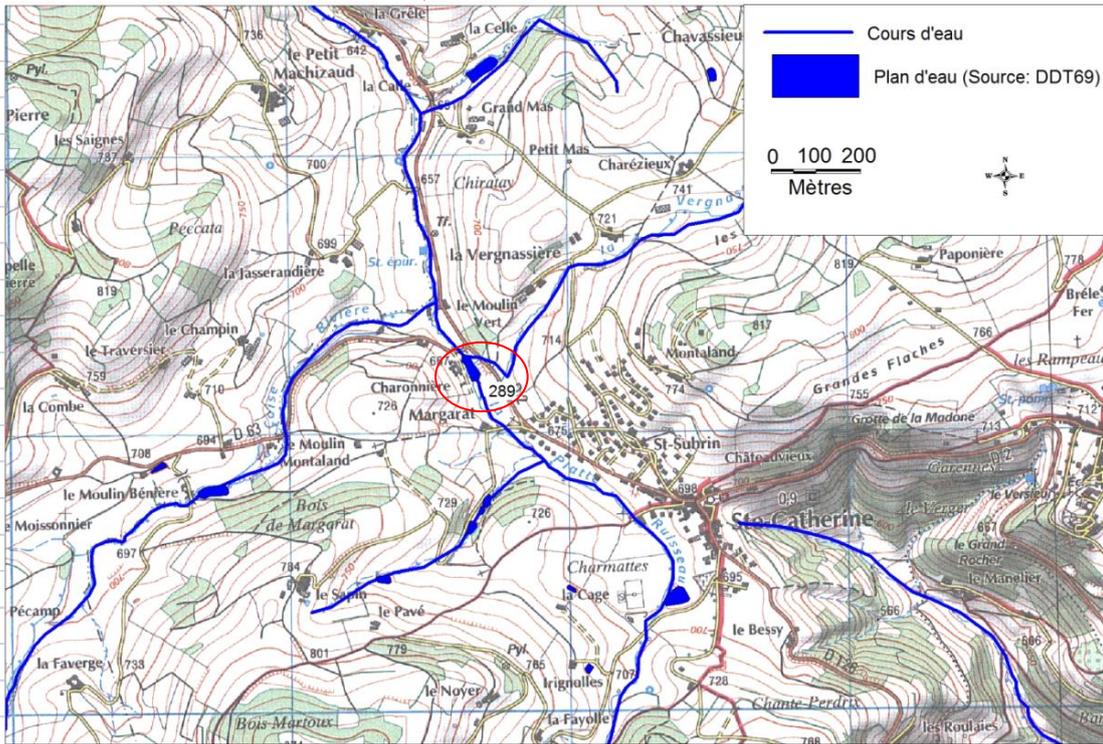
Indicateurs de suivi

Nombre de projets réalisés	
Suivi thermique	
<b>Remarques</b>	

<b>Thème</b>	<b>Gestion quantitative</b>	<b>Priorité</b>	<b>1</b>
<b>Action</b>	<b>Mise en place d'un débit réservé adapté</b>		
<b>Cours d'eau</b>	Platte	<b>Département</b>	69
<b>Commune (s)</b>	Sainte Catherine		

Contexte

<b>Problème identifié</b>	<b>Objectifs</b>
Déficit hydrologique à l'étiage	Améliorer la qualité de l'eau de la Platte et de la Coise
Perturbations thermiques	Augmenter le débit d'étiage de la Platte et de la Coise
<b>Action envisagée</b>	Limiter les perturbations thermiques de la Platte et de la Coise
Effacement progressif	<b>Enjeux particuliers</b>
	Ouvrage Grenelle



Détail des coûts

IDPE	Cours d'eau	Action	Priorité	Coût
289	Platte	Projet en cours (Effacement)	1	150 000
		TOTAUX	1	150 000 €
			2	
			3	

<b>Maître(s) d'ouvrage(s) présent(s)</b>	Commune de Sainte Catherine (Appui SIMA Coise)
<b>Financement</b>	Agence de l'Eau LB - Région Rhône Alpes

Indicateurs de suivi

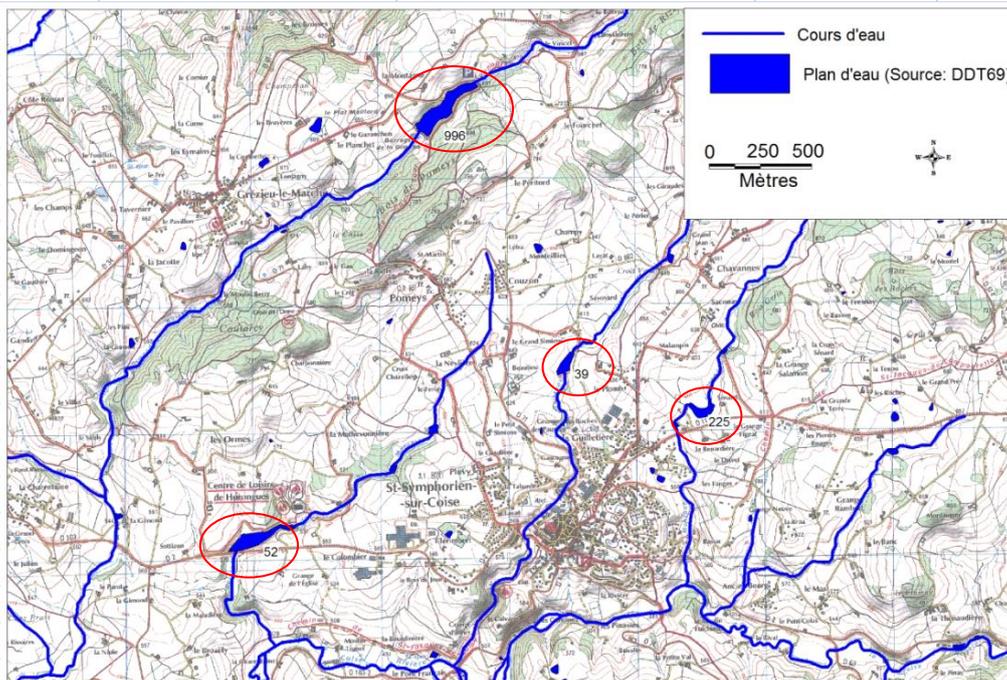
Suivi thermique et piscicole

Remarques

<b>Thème</b>	<b>Gestion quantitative</b>	<b>Priorité</b>	<b>1 à 3</b>
<b>Action</b>	<b>Mise en place d'un débit réservé adapté</b>		
<b>Cours d'eau</b>	Manipan, Orzon, Maladière, Gimond RD	<b>Département</b>	69
<b>Commune (s)</b>	Pomeys, Grézieu le Marché		

Contexte

<b>Problème identifié</b>	<b>Objectifs</b>
Déficit hydrologique à l'étiage	Augmenter le débit d'étiage pour la Coise
Perturbations thermiques	Limiter les perturbations thermiques de la Coise
<b>Action envisagée</b>	
Mise en place d'un débit réservé adapté	
Dérivation de l'ouvrage	



Détail des coûts

IDPE	Cours d'eau	Action	Priorité	Coût
996	Gimond RD	Qr	2	15 000 €
52	Maladière	Qr	2	15 000 €
225	Manipan	Qr ou dérivation	2	10 000 à 20 000
39	Orzon	Calage seuil	3	2 000 €
		TOTAUX	1	
			2	40 à 50K€
			3	2 000 €

<b>Maître(s) d'ouvrage(s) présent(s)</b>	Propriétaire - SIMA Coise/Commune
<b>Financement</b>	Agence de l'Eau LB - Région Rhône Alpes - CG69

Indicateurs de suivi

Nombre de projets réalisés

Suivi thermique

Remarques

IDPE 39: Système de dérivation artisanal fonctionnel même si la reprise du seuil de calage permettrait de s'assurer du débit restitué.

## 4 Synthèse par cours d'eau

Coise amont (De la source au Rosson)	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
=> Restauration de la ripisylve (amont Platte)		18 750 €	
=> Restauration de la continuité écologique (du Rosson au Rieu)		45 000 €	
=> Mise en place d'un débit réservé adapté (Seuil des Bruyères)	Action règlementaire		
Coise moyenne (du Rosson à Saint Galmier)			
=> Restauration de la continuité écologique (du Couzon au Rosson)	78 000 €		
Potensinet			
=> Restauration de la ripisylve	47 500 €		
=> Mise en place d'un débit réservé adapté	10 000 €		20 000 €
=> Gestion patrimoniale sur le Pêcher	Déversements proscrits		
=> Amélioration du rejet de la STEP de Duerne	Action assainissement		
Rieu			
=> Restauration de la ripisylve		6 250 €	
=> Mise en place d'un débit réservé adapté		20 à 30K€	10 000 €
=> Gestion patrimoniale	Déversements proscrits		
Rosson			
=> Restauration de la ripisylve	10 000 €		
=> Mise en place d'un débit réservé adapté ou effacement d'ouvrage	10 à 50 K€		
=> Gestion patrimoniale	Déversements proscrits		
=> Amélioration du rejet du DO de l'ancienne STEP de Larajasse	Action assainissement		
=> Restauration de la continuité piscicole			20 000 €
Coiset			
=> Gestion patrimoniale	Déversements proscrits		
=> Restauration de la ripisylve	6 250 €		
Platte			
=> Effacement d'une retenue collinaire	150K€		
Manipon, Maladière, Orzon, Gimond RD			
=> Mise en place d'un débit réservé adapté		40 à 50K€	2 000 €
Action à l'échelle du bassin versant			
=> Animation pour la mise en place des débits réservés	6 000 €		
=> Poursuite de la gestion raisonnée du bois mort	0 €		
<b>TOTAL</b>	<b>318 à 356K€</b>	<b>130 à 150K€</b>	<b>52 K€</b>